



**Nombre de membres  
en exercice : 13**

**Séance du 16 novembre 2023**

**Présents : 10**

**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents :** Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

**Représentés :** Elodie DEJAMMES par Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE par Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Laurent VITET par Fabrice MOUNAL

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Delphine MEILHAC

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023
- Augmentation des tarifs « Assainissement » : consommation et abonnement
- Rapport RPQS Assainissement
- Assistance à projet : Station d'épuration
- Programmation 2024 : Travaux « Voirie » par Cauvaldor
- Informations et questions diverses.

La séance est ouverte à 20h30

**1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023**

**Délibération : Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 - 2023 DE 48**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2023  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2023**

**2 - Augmentation des tarifs « Assainissement » : consommation et abonnement**

L'augmentation des tarifs « Assainissement » : consommation et abonnement a été votée :

- ⇒ Abonnement : 46 €
- ⇒ Consommation : 0,75 €

**Délibération : Augmentation des tarifs assainissement 1er janvier 2024 - 2023 DE 53**

Madame le maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier du SYDED (Syndicat Départemental de l'eau et des déchets) :

L'Agence de l'eau dans son XIème programme par la délibération n°DL/CA/21/68 précise les conditions d'attribution des aides : « Un prix de l'eau minimum pour le service public d'assainissement collectif de 1,65 € TTC/m<sup>3</sup> ou justifier à terme du prix de 1,65 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base existante d'harmonisation du prix des services et justifier d'une analyse sur l'évolution déjà réalisée du prix de l'eau et sur la trajectoire future au regard d'un prix de 2 €TTC/m<sup>3</sup>, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité. »

Notre tarif étant inférieur, il nous est conseillé de délibérer de nouveaux tarifs en en tenant compte.

Il est proposé de passer l'abonnement annuel de 44.00 € TTC à 46.00€ TTC.

et la consommation de 0.70 €/m<sup>3</sup> à 0.75 €/m<sup>3</sup>.

(La redevance mise en place par les agences de l'eau reste inchangée.)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide d'augmenter les tarifs de l'assainissement au 1er janvier 2024, tel que définis, et charge madame le maire d'exécuter la présente décision.



### 3 - Rapport RPQS Assainissement

Le conseil Municipal valide le Rapport Prix Qualité Service (RPQS).

#### **Délibération : ADOPTION DU RPQS DE L'EAU 2022 - 2023 DE 51**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **Délibération : ADOPTION DU RPQS DE L'ASSAINISSEMENT 2022 - 2023 DE 52**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### 4 - Assistance à projet : Station d'épuration

Suite à un contrôle des services de l'état celle-ci a été déclarée « non-conforme en performance ». Il est nécessaire d'envisager son remplacement. Une étude de faisabilité doit être réalisée par le SYDED. Cette opération représente un coût de 20 000 €.

#### **Délibération : Accord sur intervention n° PBN2023-001 : Diagnostic du réseau d'assainissement du bourg de PUYBRUN - 2023 DE 49**

Madame le Maire donne lecture d'une proposition d'accord sur intervention du SYDED.

La commune de Puybrun possède une station de traitement des eaux usées mise en service en 1975. La qualité de traitement de cette installation vieillissante est difficile à sécuriser et a été déclarée non conforme en performance par les services de l'Etat.

La commune souhaite réhabiliter cette installation.

Une étude de faisabilité permettrait de faire un point sur le fonctionnement global du système d'assainissement de Puybrun et de définir les différentes solutions techniques envisageables pour réhabiliter les ouvrages de traitement.

Cette opération peut prétendre à une aide de l'Agence Adour-Garonne dans le cadre de son XIème programme à hauteur de 50% pour les études et de 30% pour les travaux.

La présente proposition d'accord sur Intervention du SYDED définit le rôle du SYDED et de la Collectivité ; les modalités de facturation ; le calendrier prévisionnel sur cette intervention et notamment le coût de l'intervention qui s'élèverait à 20.500 euros H.T.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition d'intervention du SYDED et charge Madame le Maire de la signer.**

## **5 - Programmation 2024 : Travaux « Voirie » par Cauvaldor**

La commune de Puybrun bénéficie de 539 m linaires pour 2024 de travaux voirie réalisés par Cauvaldor.

- La rue du Couderc est prioritaire, suite aux travaux réalisés sur le réseau d'eau, et représente 340 m linaires
- L'allée de la Pèze sera également refaite et représente 195 m linaires

## **6 - Informations et questions diverses.**

### **a) Projet école**

Dans le cadre du projet en modulaire pour la nouvelle école, une rencontre a eu lieu avec la Mme la sous-préfète de Gourdon, Mme Chopin (sous-préfecture de Figeac), les Maires des 3 communes et la présidente du SIVU. D'autres rendez-vous sont organisés avec des co-financeurs.

### **b) Courrier de l'AMF solidarité dans le « Pas de calais »**

L'Association des Maires de France (AMF) invite les communes qui le souhaite à aider financièrement la région « Pas de Calais » suite aux inondations que le département a subies : 150 € seront versés par la commune de Puybrun.

## **Délibération : Solidarité suite inondations dans le Pas-de-Calais - 2023 DE 50**

Madame le maire présente un appel aux dons présenté par l'AMF :

*Suite aux inondations survenues dans le Pas-de-Calais, de nombreux maires touchés ont fait part de leurs besoins et de ceux de leurs habitants, tant sur le plan matériel qu'humain.*

*L'AMF s'associe à l'opération de solidarité lancée par l'AMF62 et la Protection civile du Pas-de-Calais.*

*Celle-ci repose sur la création d'un réseau d'entraide entre bénévoles et sinistrés ainsi que sur le lancement d'un appel aux dons financiers auprès des particuliers, entreprises et collectivités.*

*Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de faire un don de 150.00 € et charge Mme le maire d'exécuter la présente décision.*

### **c) Les vœux 2024 des aînés**

Une réflexion est en cours pour réaliser une animation lors de la cérémonie des vœux à nos aînés qui se déroulera en janvier 2024.

### **d) Tri des déchets / Composteur**

Le conseil municipal va contacter le SYDED pour détacher une personne afin d'étudier la mise en place et la gestion des composteurs.

### **e) Exposition à la bibliothèque de Puybrun**

La bibliothèque de Puybrun présente jusqu'au 17 décembre 2023 une exposition interactive sur le sujet « observons les oiseaux ».



## Autres délibérations

### **Délibération : Don Téléthon Association Solidarité Bretenoux Cère et Dordogne - 2023 DE 54**

Comme chaque année l'Association Solidarité Bretenoux Cère et Dordogne participe activement à l'action du Téléthon afin de soutenir la recherche médicale pour les maladies neuromusculaires et les maladies rares.

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de subvention de la part de cette association, afin de soutenir et valoriser l'engagement local des bénévoles très actifs et impliqués pour cette cause sur le secteur, elle propose de faire un don de 50.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire un don de 50.00 € et charge Madame le maire d'exécuter la présente décision.

### **Délibération : Vote de crédits supplémentaires - Réajustement -Commune - 2023 DE 55**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	-3000.00	
65311	Indemnités de fonction	3000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PUYBRUN, les jour, mois et an que dessus.

### **Délibération : Vote de crédits supplémentaires - réajustement- eau Puybrun - 2023 DE 56**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156 - 22	Matériel spécifique d'exploitation	2662.42	
2158 - 19	Autres Instal. Matériel, outil. techniq.	-2662.42	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PUYBRUN, les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

A Puybrun, le 11 janvier 2024  
Pascale CIEPLAK, Maire



Delphine MEILHAC, Secrétaire

